

# **RAPPORT ARTICLE 29 DE LA LOI ENERGIE-CLIMAT**

Exercice 2025

## SOMMAIRE

- 1 - Démarche générale sur la prise en compte des critères ESG
- 2 - Moyens internes déployés par Prevaal Finance
- 3 - Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance
- 4 - Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre
- 5 – Information sur la Taxonomie européenne et les combustibles fossiles
- 6 - Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de l'Accord de Paris
- 7 - Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité
- 8 - Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Données au 31 Décembre 2025

## Introduction

Prevaal Finance est une société de gestion de portefeuille pour compte de tiers, dont la clientèle est exclusivement constituée d'investisseurs institutionnels issus du monde de l'assurance, de la prévoyance et de la retraite.

Créée en 2012 et détenue à 100% par l'association Prevaal régie par la loi du 1er juillet 1901, membre du Groupe B2V, Prevaal Finance développe une proposition de gestion active, fondée sur des solutions simples et robustes, conjuguant création de valeur durable, exigence de qualité et sobriété des coûts. Entreprise à taille humaine, elle allie proximité, agilité, rigueur et transparence au service d'une ambition claire : être une alternative crédible et engagée auprès des investisseurs institutionnels.

L'offre de gestion financière se décline autour de 4 expertises :

- Actions européennes et zone euro : une approche qui privilégie les grandes capitalisations, sans biais de style, où la création de valeur résulte d'une sélection intra-sectorielle des titres
- Obligations souveraines et crédit « investment grade » : une gestion de portefeuille qui s'appuie sur plusieurs leviers : gestion de la duration, de la courbe des taux, des allocations crédit et sectorielles
- Obligations convertibles européennes : une stratégie de gestion orientée vers des profils d'émetteurs mixtes à forte convexité, avec un portefeuille 100 % investi, construit de manière ciblée et sans dilution des convictions
- Multi actifs : une expertise sur-mesure en construction et pilotage de stratégies d'allocation d'actifs ajustées au profil de risque et réactive aux cycles de marché, via des investissements en titres vifs, OPCVM ou ETF

Prevaal Finance a également développé un savoir-faire dans la création de solutions de gestion qui se déclinent en 3 catégories :

- **La gestion assurantielle** : mise en place par des gérants spécialisés afin de répondre aux objectifs de revenus financiers définis par ses clients assureurs et mutuelles, tout en s'adaptant à leurs contraintes propres comme par exemple le besoin d'augmentation du taux de rendement comptable, celui de réduire le SCR de marché, le pilotage des plus-values latentes ou l'optimisation sous contrainte de budget de risque
- **La gestion diversifiée** : proposer une allocation d'actifs stratégique et mettre en œuvre son pilotage tactique en adéquation avec les objectifs et limites définis avec les clients de Prevaal Finance
- **La gestion pilotée** : une expertise qui se décline sous plusieurs formes comme par exemple la gestion à horizon ou celle d'un budget de risque prédéfini

Au 31 décembre 2025, les encours gérés par Prevaal Finance s'élèvent à 3,9 milliards d'euros.

## 1. Démarche générale sur la prise en compte des critères ESG

### 1.a Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

L'objectif de Prevaal Finance, en ce qui concerne l'investissement socialement responsable (ISR) vise à concilier, avec pragmatisme, la performance financière et le développement durable. Cela repose sur un processus en deux étapes : 1. L'exclusion systématique de titres sur la base de critères spécifiques ; 2. Dans le cadre de la sélection de titres, mise en place par les gérants de portefeuille, en plus des critères financiers, de critères extra-financiers ESG (Environnement, Social, Gouvernance).

Prevaal Finance considère que ce processus est un élément incontournable de la stratégie d'investissement et du processus de construction du portefeuille d'un fonds géré en direct qu'il soit ouvert ou dédié ou qu'il s'agisse d'un mandat de gestion.

Cette approche intègre les travaux réalisés par Agrica Epargne, partenaire de Prevaal Finance sur ce sujet. Dans ce cadre, les équipes spécialisées d'Agrica Epargne assurent le suivi permanent d'entreprises et émetteurs présents dans l'univers d'investissement de la gestion financière de Prevaal Finance, et la production des listes suivantes :

- Liste noire : la détention d'entreprises ou émetteurs présents sur cette liste est interdite
  - Elle est notamment composée des entreprises faisant l'objet de controverses critiques, ayant une empreinte carbone critique sans avoir initié de transition énergétique en parallèle, des entreprises produisant des armes controversées et bombes à sous munition, des entreprises liées au Tabac dès que 5% de leur Chiffre d'affaires est concerné, etc...
- Liste grise : les titres présents sont sous surveillance, leur poids cumulé est limité à 20 % de l'encours des portefeuilles gérés
  - Cette liste concerne par exemple aux entreprises dont plus de 20% de l'activité est liée au charbon thermique et dont la stratégie de transition énergétique est inférieure à la moyenne sectorielle

Les critères d'exclusion ciblés par la liste noire concernent les entreprises ou émetteurs qui ne sont conformes ni aux conventions internationales ni aux cadres reconnus sur le plan national et international. C'est ainsi que sont exclues les activités suivantes : armement controversé, charbon thermique, hydrocarbure non conventionnel, empreinte carbone critique et sociétés liées au secteur du Tabac.

Au-delà de cette approche, Prevaal Finance est engagée dans une démarche de déploiement d'un processus d'intégration ESG.

Ainsi, les OPC Prevaal Actions Europe, Prevaal Actions Euro, Prevaal Aggregate Obligations, Prevaal Convertibles Europe sont classés Article 8 selon la réglementation SFDR et suivent des approches en « Amélioration de note » formalisées grâce aux notes communiquées pour chaque entreprise/émetteur par le fournisseur de données ESG sélectionné MSCI ESG.

### 1.b Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

En tant qu'investisseur responsable, Prevaal Finance communique de façon transparente et permanente sur la démarche ESG auprès de l'ensemble de ses clients et partenaires. À ce titre, plusieurs éléments d'information sont disponibles sur le site internet de la société :

| Pour l'entité Prevaal Finance                                 | Pour tous les fonds             | Pour les fonds Article 8 au sens du règlement SFDR |
|---------------------------------------------------------------|---------------------------------|----------------------------------------------------|
| Politique de rémunération intégrant les risques de durabilité | Documents de reporting mensuel* |                                                    |
| Politique de vote                                             | Rapport Annuel                  | Rapport article 10 SFDR                            |
| Rapports article 29 LEC                                       | Rapport Semestriel              | Annexe 2 SFDR attachée aux prospectus              |
| Rapport de vote                                               | DIC et prospectus               |                                                    |
| Document SFDR entité (articles 3, 4, 5)                       |                                 |                                                    |

\*Les rapports mensuels des fonds « Article 8 » contiennent une section dédiée à l'ESG, incluant la performance environnementale et sociale, l'empreinte carbone scope 1 et 2 (Tonnes Émissions / €M investi) et l'intensité carbone du fonds par rapport à son indice.

### 1.c Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Le règlement SFDR (2019/2088) opère une distinction entre les produits financiers qualifiés de « durables » visés par les articles 8 et 9 (A8 et A9). De façon pratique les sociétés de gestion doivent classer leurs fonds d'investissement selon 3 niveaux :

- La classification « Article 6 » concerne les produits qui ne rentrent pas dans les 2 catégories suivantes
- La classification « Article 8 » concerne les produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance
- La classification « Article 9 » concerne les produits financiers qui poursuivent un objectif d'investissement durable

| Fonds                         | Catégorie SFDR | Forme juridique | Type d'actifs                                        | Encours en M€ |
|-------------------------------|----------------|-----------------|------------------------------------------------------|---------------|
| Prevaal Aggregate Obligations | Article 8      | OPC             | Obligations et ou titres de créance libellés en euro | 1 357         |
| Prevaal Convertibles Europe   | Article 8      | OPC             | Obligations convertibles                             | 324           |
| Prevaal Actions Europe        | Article 8      | OPC             | Actions                                              | 59            |
| Prevaal Actions Euro          | Article 8      | OPC             | Actions                                              | 387           |

A fin 2025, les quatre OPC « Article 8 » au sens du règlement SFDR gérés par les équipes de Prevaal Finance ont un encours total de 2 126 M€ soit 55 % de l'encours total.

Par ailleurs, dans le cadre de ses activités de multigestion, Prevaal Finance est amenée à investir dans des fonds et ETF gérés par des sociétés de gestion externes. Cet univers d'investissement en fonds externes constitué par l'équipe de gestion est composé d'OPC et de FIA répondant à un processus de sélection rigoureux qui inclut notamment la prise en compte de critères extra-financiers.

Le tableau ci-dessous reprend la répartition des fonds et ETF externes selon leur classification SFDR :

| Classification SFDR<br>Fonds et trackers en multigestion | Encours en M€ € | Nombre d'OPC |
|----------------------------------------------------------|-----------------|--------------|
| Article 6                                                | 185             | 24           |
| Article 8                                                | 459             | 54           |
| Article 9                                                | 0               | 1            |
| <b>TOTAL</b>                                             | <b>644</b>      | <b>79</b>    |

Au global, les produits financiers en gestion directe et multigestion représentent un encours de 2 586 M€ soit 67 % des encours au sens de l'article 8 ou 9 du règlement SFDR.

1.d Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR - Règlement (UE) 2019/2088)

En tant que membre de l'Association Française de la Gestion, Prevaal Finance contribue à soutenir les efforts engagés par l'association sur les sujets d'investissement responsable et de durabilité.

## 2. Moyens internes déployés par Prevaal Finance

### 2.a Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité.

#### Les équipes :

Ce sont 10 personnes ramenées à 1,5 personnes en Equivalent Temps Plein (ETP), qui collaborent à l'intégration et à la mise en place de la politique ESG de Prevaal Finance.

#### Le budget :

En 2025, le budget propre mobilisé dans le cadre de l'approche ISR de Prevaal Finance s'établit à 58,8k€ TTC. Il se décompose de la façon suivante :

- Acquisition des notations ESG et de la décomposition en notes E, S et G
- Analyse des ordres du jour des Assemblées Générales pour formulation des recommandations de votes fonction de la politique de vote établie

Les prestataires et fournisseurs de données de Prevaal Finance sont les suivants :

- MSCI ESG
- Glass Lewis

Comme précisé précédemment, Prevaal Finance s'appuie sur les travaux réalisés par son partenaire Agricola Epargne en matière de listes d'exclusion et de limitation du poids de certains titres.

### 2.b Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l'entité.

Pour Prevaal Finance, l'investissement socialement responsable vise, de façon pragmatique, à concilier performance financière et investissement durable. Dans l'objectif de renforcer les capacités internes, le plan d'action mis en place en 2023 poursuit son déploiement. Après la création d'un comité trimestriel ESG piloté par le Directeur de la Gestion et la formation ESG certifiante (SFAF ESG) suivie par l'analyste multi-classes d'actifs, plusieurs actions ont été mises en œuvre afin de poursuivre le renforcement des capacités des équipes de Prevaal Finance :

- Prevaal Aggregate Obligations est désormais classifié Article 8 au sens du règlement SFDR, cette classification étant effective depuis le 1er janvier 2025.
- Les équipes de gestion et de commercialisation ont obtenu la certification AMF Finance Durable, permettant de renforcer leur niveau de connaissances et de compétences sur les enjeux liés à la finance durable et à la prise en compte des critères ESG.

L'année 2025 a également été marquée par la mise en place du nouveau dispositif de données ESG. À la suite de la cessation des activités de notation ESG de Moody's ESG Solutions à fin décembre 2024, Prevaal Finance a retenu MSCI ESG comme nouveau fournisseur de données à compter du 1er janvier 2025, à l'issue d'une analyse comparative portant notamment sur les univers couverts, les méthodologies et les classements en termes de notation.

L'utilisation des données ESG fournies par MSCI permet ainsi à Prevaal Finance de disposer d'un dispositif adapté pour alimenter ses analyses et renforcer la prise en compte des critères extra-financiers dans ses processus d'investissement.

### 3. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance

#### 3.a Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité

Depuis 2023, Prevaal Finance s'est dotée d'une nouvelle instance ESG permettant ainsi de partager l'information, d'évoquer les évolutions de la doctrine réglementaire, de revoir nos méthodologies et de suivre la mise en place de notre politique ESG.

- Animation : Directeur de la Gestion
- Participants : Président, Directeur de la Gestion, Gérants, Analyste financier, Directeur des Opérations et des Risques, Responsable des relations investisseurs
- Déroulé : revue des listes d'exclusion et validation de leur application et de l'intégration des mises à jour dans nos systèmes, revue des évolutions liées à l'usage des prestataires de données, discussions sur les différents éléments de la politique ESG, échange sur l'exercice des votes...
- Fréquence : trimestrielle. En fonction de l'actualité ou de la survenue de sujets spécifiques, le comité peut se réunir de façon ad hoc

#### 3.b Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance

Les personnels en charge de la gestion financière sont évalués en fonction de la typologie des portefeuilles gérés, selon les standards de l'industrie. Les critères quantitatifs, qualitatifs et extra-financiers utilisés illustrent la capacité à créer de la valeur dans un univers de gestion donné, sans toutefois autoriser ou justifier une prise de risque excessive pouvant avoir un impact sur Prevaal Finance et/ou les produits gérés. Ainsi, le respect de l'approche ESG et du processus d'intégration est pris en compte dans le cadre du bon suivi de la stratégie d'investissement.

La politique de rémunération est consultable sur le site internet de Prevaal Finance dans la rubrique « documentation réglementaire » : <https://www.prevaalfinance.fr/a-propos/#documents>

#### 3.c Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

Ce sujet n'est pas applicable à la gouvernance actuelle de Prevaal Finance.

## 4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

### 4.a Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

La politique d'engagement s'applique à l'univers d'investissement de Prevaal Finance, à savoir les entreprises cotées émettant des titres sur les marchés réglementés et à l'exclusion de ceux présents dans les fonds de fonds de son offre de gestion.

L'engagement est intégré dans la politique ESG de Prevaal Finance et s'appuie sur les principes suivants :

- Le principe d'exclusion : réglementaires et normatives
- Le principe de sélection : intégration dans les portefeuilles des titres d'entreprises les mieux notés

L'application du principe d'exclusion concerne l'ensemble des fonds ouverts gérés par Prevaal Finance, tels que décrit au point 4.e.

En ce qui concerne le principe de sélection, l'équipe de gestion de Prevaal Finance s'appuie sur les notations ESG de MSCI ESG pour appliquer la politique d'intégration ESG dans la construction des portefeuilles d'investissement et évaluer les entreprises cotées pour ses stratégies d'investissement européennes, de questionner leur vision environnementale, sociale et sociétale ainsi que leur gouvernance. L'analyse des controverses repose également sur les éléments fournis par MSCI ESG et impacte la note finale de chaque entreprise. Les valeurs les mieux notées sont alors sélectionnées. Cette approche permet d'assurer une analyse complète des risques et opportunités à long terme et d'apporter aux clients de Prevaal Finance une performance financière durable.

Dans le cadre de ses activités de gestion de portefeuille, Prevaal Finance détient rarement un pourcentage suffisant des titres d'une entreprise cotée pour pouvoir accéder seule et sans intermédiation aux équipes dirigeantes des entreprises et d'assurer un engagement et un dialogue bilatéral. De plus sa démarche vise avant tout l'amélioration des pratiques et une plus grande transparence de la part des entreprises sur les enjeux ESG, et non une volonté d'activisme actionnarial. C'est précisément pour ses raisons que l'exercice des droits de vote est une expression importante de la politique d'engagement de Prevaal Finance, car elle fait partie intégrante de sa responsabilité d'actionnaire, même si la société n'exclue pas de s'engager, au cas par cas, collectivement et en collaboration avec d'autres investisseurs sur un enjeu structurant partagé.

### 4.b Présentation de la politique de vote et bilan

#### Organisation

Les droits de vote attachés aux actions détenues sont exercés essentiellement par procuration. Le fait d'exercer ces droits est un élément important de l'engagement de Prevaal Finance par l'intermédiaire des OPC dont la société a la responsabilité de la gestion financière en tant qu'actionnaire.

#### Périmètre

Prevaal Finance organise sa politique de vote en toute indépendance vis-à-vis des entreprises et dans l'intérêt de ses clients. Les droits de vote attachés aux actions détenues sont exercés par l'intermédiaire d'une plateforme électronique. A ce titre, Prevaal Finance a sélectionné la société Glass Lewis pour l'assister dans l'analyse des résolutions et la mise en œuvre de sa politique de vote.

Le périmètre de vote correspond à l'ensemble des droits de vote attachés aux actions détenues en direct dans les OPC gérés par Prevaal Finance sauf indication contraire dans la convention de gestion en place. Un seuil minimum de détention n'est a priori pas appliqué.

L'exercice des droits de vote s'effectue sous réserve de l'accessibilité aux documents nécessaires au vote, de la bonne mise en place des différentes modalités de vote auprès des dépositaires, des restrictions liées au droit du titre en fonction des juridictions ou de contraintes locales ou statutaires :

- Exemple : obligation d'un seuil de détention minimum exigé pour participer au vote pour éviter que les coûts administratifs liés à la participation de petits actionnaires ne soient disproportionnés
- Exemple : période de détention imposée pouvant avoir un impact sur les décisions d'investissement, comme c'est le cas en Suisse
- Exemple : restrictions légales dans certaines juridictions, (pour les actionnaires étrangers ou dans certaines industries réglementées).

Dans le cadre de la multigestion, le droit de vote est exercé par la société en charge de la gestion de l'OPC sélectionné et ce, selon la politique de vote établie par cette dernière.

### Principes directeurs

La politique de vote de Prevaal Finance vise à être en adéquation avec son approche de l'ESG, à savoir améliorer le rendement des investissements en mettant l'accent sur la divulgation et l'atténuation des risques des entreprises concernant les questions ESG.

La mise en œuvre de la politique de vote s'appuie sur la surveillance et l'analyse des résolutions qui sont proposées lors des Assemblées Générales d'actionnaires, en application des principes de base de la bonne gouvernance mentionnées ci-dessous :

#### Au niveau Gouvernance.

L'attention est portée sur la parité des conseils d'administration (CA), leur stabilité mais aussi les modalités de renouvellement de ses membres.

Vote « Contre » les décisions du CA dans les cas suivants :

- Les membres du CA sont en place depuis plus de 10 ans et il n'y a eu aucune nouvelle nomination sur les 5 dernières années
- S'il y a moins de 30 % de représentants féminins dans les CA de sociétés considérées comme grandes et moyennes capitalisations
- S'il n'y a pas au moins une femme présente au CA pour les sociétés de petites capitalisations

Votre « Contre » les Directeurs et/ou le comité de gouvernance désigné

- Si un même dirigeant/membre du CA siège à + de cinq conseils d'Administration
- Si les modalités pratiques de rencontres des comités d'actionnaires ne sont organisées qu'en mode « virtuel »

Dans les cas où les propositions ne sont pas liées à l'élection d'un directeur, le vote sera « Contre » dans les cas suivants :

- La décision de domicilier le siège dans des lieux considérés comme des paradis fiscaux.
- Lorsque le Commissaire aux Comptes n'a pas changé sur les 20 dernières années : refus d'approbation des comptes certifiés.

#### Au niveau Rémunération :

La politique de rémunération est revue au cas par cas et intégrée dans le contexte de son industrie, de sa taille, de la maturité de ses résultats, des conditions financières, de ses pratiques historiques de rémunérations et tout autre facteur interne ou exogène qui pourrait influencer sur ses pratiques.

D'un point de vue de l'intégration ESG, le vote sera « contre » lorsque la recherche de durabilité ne fait pas explicitement partie des considérations d'octroi des rémunérations.

#### Au niveau des Résolutions d'actionnaires :

- Vote pour toute proposition visant à améliorer les pratiques et les politiques de la société en matière de communication sur les aspects environnementaux et sociétaux
- Soutien aux propositions qui améliorent et protègent les droits des actionnaires et qui visent à associer la rémunération avec les performances de l'entreprise
- Le principe est de laisser les questions liées à la gestion du quotidien à la main des sociétés, y compris les sujets relatifs à l'ESG. Sauf lorsqu'il est clairement établi un lien entre la proposition et l'amélioration et/ou l'atténuation d'un risque

#### 4.c Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie

Prevaal Finance n'est pas en capacité de détenir un pourcentage suffisant des titres d'une entreprise cotée pour pouvoir accéder seule et sans intermédiation aux équipes dirigeantes des entreprises et d'assurer un engagement et un dialogue bilatéral. C'est précisément pour ces raisons que l'exercice des droits de vote est une expression importante de la politique d'engagement de Prevaal Finance, car elle fait partie intégrante de sa responsabilité d'actionnaire, même si la société n'exclue pas de s'engager, au cas par cas, collectivement et en collaboration avec d'autres investisseurs sur un enjeu structurant partagé. Le cas ne s'est pas présenté en 2025.

#### 4.d Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

En 2025, Prevaal Finance a participé, via son prestataire Glass Lewis, plateforme électronique de vote, à 63 Assemblées Générales sur les 66 sociétés détenues. Prevaal Finance a voté sur toutes les participations pour lesquelles il était économiquement viable de le faire, soit l'expression d'un vote dans 95,45 % des Assemblées Générales (AG) liées aux titres détenus.

#### Répartition par zones géographiques

| Marché                          | Nombre d'Assemblées Générales pouvant être votées | Nombre d'Assemblées Générales votées | Taux de Participation |
|---------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------|
| France                          | 17                                                | 17                                   | 100%                  |
| En dehors de l'Union Européenne | 15                                                | 14                                   | 99,33%                |
| Union Européenne                | 34                                                | 32                                   | 94,12%                |
| <b>Total</b>                    | <b>66</b>                                         | <b>63</b>                            | <b>95,45%</b>         |

Les pays concernés par les votes « en dehors de l'Union Européenne » sont le Royaume Uni, la Suisse et la Norvège.

Sur les **1512 résolutions** proposées au vote en AG, Prevaal Finance a voté POUR dans le cadre de 1277 résolutions et CONTRE dans 173 cas, soit **11,44 % des votes**.

### Répartition des votes : résolutions déposées par le management, résolutions externes

En 2025, sur les 1512 résolutions proposées au vote, **1503** ont été **déposées par le Management**, c'est-à-dire **99,40% des résolutions** ; et seulement 9 résolutions ont été **déposées par des actionnaires** (résolutions externes), représentant **0,6% du total**.

| <i>Instruction de Vote</i>                    | <b>Nombre de resolutions proposées</b> | <b>En %</b>   |
|-----------------------------------------------|----------------------------------------|---------------|
| <b>Résolutions déposées par le Management</b> | <b>1503</b>                            | <b>99,40%</b> |
| Pour                                          | 1274                                   |               |
| Contre                                        | 164                                    |               |
| Non votées                                    | 17                                     |               |
| Non qualifiées                                | 8                                      |               |
| Sans action                                   | 40                                     |               |
| <b>Résolutions externes</b>                   | <b>9</b>                               | <b>0,6%</b>   |
| Pour                                          | 2                                      |               |
| Contre                                        | 3                                      |               |
| Non qualifiées                                | 4                                      |               |
| <b>Total</b>                                  | <b>1512</b>                            | <b>100%</b>   |

### Votes par catégorie de résolutions

| <i>Instructions de Vote</i>                                                 | <b>Nombre de resolutions votées</b> | <b>%</b>     |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------|
| <b>Audit/ Approbation des comptes</b>                                       | <b>229</b>                          | <b>15,3%</b> |
| Pour                                                                        | 213                                 |              |
| Contre                                                                      | 7                                   |              |
| Sans action                                                                 | 9                                   |              |
| <b>Sujets relatifs aux Conseil de Surveillance/Conseil d'Administration</b> | <b>626</b>                          | <b>41,9%</b> |
| Pour                                                                        | 554                                 |              |
| Contre                                                                      | 44                                  |              |
| Sans action                                                                 | 23                                  |              |
| Non qualifiées                                                              | 5                                   |              |
| <b>Gestion des opérations en Capital</b>                                    | <b>233</b>                          | <b>15,6%</b> |
| Pour                                                                        | 209                                 |              |
| Contre                                                                      | 24                                  |              |
| <b>Modifications statutaires</b>                                            | <b>84</b>                           | <b>5,6%</b>  |
| Pour                                                                        | 78                                  |              |
| Contre                                                                      | 6                                   |              |
| <b>Rémunérations</b>                                                        | <b>263</b>                          | <b>17,6%</b> |
| Pour                                                                        | 176                                 |              |
| Contre                                                                      | 82                                  |              |
| Sans action                                                                 | 5                                   |              |

|                                                          |             |              |
|----------------------------------------------------------|-------------|--------------|
| <b>Opérations de Fusion/Acquisitions</b>                 | <b>2</b>    | <b>0,1%</b>  |
| Pour                                                     | 2           |              |
| Contre                                                   | 0           |              |
| <b>Formalités administratives</b>                        | <b>38</b>   | <b>2,5%</b>  |
| Pour                                                     | 32          |              |
| Contre                                                   | 0           |              |
| Sans action                                              | 3           |              |
| Non qualifiées                                           | 3           |              |
| <b>Autres (Donation politique et « Say on Climate »)</b> | <b>11</b>   | <b>0,7%</b>  |
| Pour                                                     | 10          |              |
| Contre                                                   | 1           |              |
| <b>Résolutions externes : rémunération</b>               | <b>1</b>    | <b>0,07%</b> |
| Contre                                                   | 1           |              |
| <b>Résolutions externes : Gouvernance</b>                | <b>5</b>    | <b>0,3%</b>  |
| Contre                                                   | 1           |              |
| Non qualifiées                                           | 4           |              |
| <b>Résolutions externes : Social</b>                     | <b>3</b>    | <b>0,2%</b>  |
| Pour                                                     | 2           |              |
| Contre                                                   | 1           |              |
| <b>TOTAL DES VOTES</b>                                   | <b>1495</b> | <b>100%</b>  |

Sur les 1512 résolutions proposées au sein des 66 AG, **Prevaal Finance s'est exprimée sur 1495 résolutions, correspondant à 63 assemblées générales.**

Les thématiques les plus représentées ont été les **sujets relatifs aux organes de gouvernance** (Conseils de Surveillance, Conseils d'Administration, nomination des membres...) pour 41,9%, suivis par les **sujets en lien avec la Rémunération des dirigeants** pour 17,6 % des résolutions, puis à hauteur de 15,6 %, les questions autour des **Opérations en capital**.

En 2025, Prevaal Finance a voté **contre le Management sur 167 résolutions, soit 11,1% des résolutions votées**. Ces votes ont concerné essentiellement des sujets liés à la rémunération des dirigeants (49,1 %), suivi par les thématiques autour des organes de gouvernance (26,35%) et enfin les questions autour des opérations en capital.

#### 4.e Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

La stratégie d'investissement de Prevaal Finance intègre des enjeux ESG et climat qui visent à s'inscrire dans les recommandations de sortie du charbon thermique d'ici à 2030 pour l'OCDE et d'ici à 2040 pour le reste du monde, l'Accord de Paris, ou les objectifs de neutralité carbone à horizon 2050.

Cinq domaines d'activité sont plus particulièrement identifiés et ont pour conséquence des désengagements sectoriels progressifs ou totaux :

- L'interdiction des entreprises impliquées dans la production, le stockage ou le transport de mines antipersonnel et de bombes à sous munitions dans le cadre des conventions d'Ottawa (1997) et d'Oslo (2008)

- Le désengagement progressif des émetteurs impliqués dans le charbon thermique pour au moins 20 % de leurs revenus d'activité dans l'extraction ou la production d'électricité issue du charbon thermique ET dont la performance de transition énergétique est strictement inférieure à la moyenne sectorielle amorcée
- Le désengagement progressif des émetteurs à l'empreinte carbone critique (supérieure à 10 Millions de Tonnes de CO2 équivalent en scope 1 et 2) et ne témoignant pas d'une stratégie de transition énergétique, tous secteurs confondus
- Le désengagement progressif des émetteurs impliqués dans les énergies non conventionnelles telles que l'extraction ou la fourniture de services liés aux sables bitumineux et aux schistes bitumineux ET dont la performance de transition énergétique (TE) est non tangible
- Depuis le 31 décembre 2024, exclusion des producteurs et distributeurs du Tabac, dès lors que le tabac représente plus de 5 % du chiffre d'affaires de la société émettrice

## 5. Information sur la taxonomie européenne et les combustibles fossiles

Le Parlement européen a adopté le 18 juin 2020 le règlement européen Taxonomie (UE 2020/852) sur l'établissement d'un cadre visant à identifier les activités économiques durables au sein de l'Union Européenne et à orienter les financements vers une économie résiliente et plus respectueuse de l'environnement.

La classification Taxonomie s'articule autour de six objectifs environnementaux que doivent poursuivre les activités économiques pour être considérées comme durables :

1. L'atténuation du changement climatique
2. L'adaptation au changement climatique
3. La protection et l'utilisation durable des ressources aquatiques et marines ;
4. La transition vers une économie circulaire
5. La prévention et la réduction de la pollution
6. La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

### 5.a Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis par la taxonomie, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement

L'Article 8 du règlement Taxonomie (UE 2021/2178) définit le contenu et les modalités de publication sur les investissements durables pour les entreprises assujetties. Les textes prévoient un déploiement progressif des publications

Pour qu'une activité soit durable, elle doit remplir les critères suivants :

- Être éligible, c'est-à-dire être explicitement mentionnée dans les actes délégués du règlement Taxonomie
- Contribuer substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux précités
- Ne causer aucun préjudice important à l'un des autres objectifs
- Être exercée dans le respect des garanties minimales
- Être conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission européenne

Compte tenu de l'absence de données d'alignement sur la taxonomie déclarées directement par les entreprises à fin 2025, Prevaal Finance n'est pas en mesure, à ce jour, de calculer la part alignée avec la taxonomie européenne de ses encours. En effet, les données reportées par les émetteurs ne sont pas encore suffisamment complètes pour donner une image claire et non trompeuse de notre alignement taxonomie.

### 5.b Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)

Au 31 décembre 2025, la part des actifs en titres vifs investis dans le secteur du pétrole, du charbon et du gaz représente 2,1 %<sup>1</sup> des encours totaux, soit un montant de 77,1 millions d'euros.

---

<sup>1</sup> Source : Bloomberg au 31/12/2025

## 6. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

6.a Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre

C'est par l'intermédiaire des analyses réalisées par son partenaire sur ces sujets Agrica Epargne et via l'intégration dans les processus de gestion du suivi des listes de titres interdits (liste noire), de titres à limiter (liste grise), que les encours gérés par Prevaal Finance s'inscrivent dans la trajectoire fixée par les Accords de Paris :

- Une trajectoire de neutralité carbone à 2050
- Une sortie progressive du charbon d'ici 2030 pour l'OCDE et 2040 hors OCDE

En revanche, n'ayant pas accès à la source des données utilisées pour constituer ces listes, Prevaal Finance n'est pas en mesure de communiquer sur un objectif quantitatif à horizon 2030 ni 2050.

6.b Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone

Aucune méthodologie interne n'est utilisée comme déjà précisé dans les points précédents.

6.c Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur

Prevaal Finance calcule l'empreinte carbone de ses portefeuilles actions.

Les données d'émissions sont issues de MSCI ESG Research et correspondent aux émissions de Scope 1, 2 et 3 des sociétés détenues en portefeuille. Elles sont pondérées en fonction de la Valeur d'Entreprise détenue dans chaque société, puis agrégées en tenant compte de l'encours du fonds. Ces estimations peuvent être fondées, selon la disponibilité des données, sur des informations publiées par les entreprises ou sur des données estimées par MSCI ESG Research. Elles sont donc susceptibles d'évoluer en fonction de la mise à jour des données et des méthodologies utilisées

Prevaal Actions Europe :

|                                | Fonds        | Indice |
|--------------------------------|--------------|--------|
| Emissions carbone <sup>2</sup> | <b>4 868</b> | 4 920  |
| Intensité carbone              | <b>8,2%</b>  | 8,3%   |

<sup>2</sup> Emissions carbone exprimées en millions de tonnes équivalent CO2. Source : MSCI ESG Research au 31/12/2025

Prevaal Actions Euro :

|                                | <b>Fonds</b>  | <b>Indice</b> |
|--------------------------------|---------------|---------------|
| Emissions carbone <sup>4</sup> | <b>26 645</b> | 38 325        |
| Intensité carbone              | <b>6,9 %</b>  | 9,9%          |

#### 6.d Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement

A ce stade, l'approche climatique est prise en compte dans la note globale ESG. En complément sont exclues de l'univers d'investissement les entreprises :

- Avec une empreinte carbone critique (supérieure à 10 millions de tonnes de CO2 équivalents)
- Impliquées à plus de 20 % de leur activité dans le charbon thermique (en chiffre d'affaires ou production électricité)
- Impliquées dans certaines énergies non conventionnelles

#### 6.e Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et politique mise en place en vue d'une sortie progressive du charbon et hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu et la part des encours totaux gérés ou détenus couverte par ces politiques

En 2024, dans le cadre d'une stratégie d'amélioration continue, nous avons fait évoluer le seuil de chiffre d'affaires retenu pour exclure de tout nouvel investissement les sociétés impliquées à au moins 5 % de leurs revenus d'activité dans l'extraction ou la production de charbon thermique. Ce seuil était préalablement fixé à 10 %

#### 6.f Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus

Les évolutions décrites ci-dessus sont retranscrites dans les listes fournies par Agrica Epargne.

#### 6.g La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus

Les listes sont diffusées trimestriellement.

7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.  
L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants

7.a Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992

A ce stade, Prevaal Finance ne dispose pas d'indicateurs suffisants permettant de déterminer une stratégie d'alignement avec les objectifs long terme liés à la biodiversité.

Les risques liés à la biodiversité demeurent en effet mal, voire peu, appréhendés à ce jour par les entreprises. Il n'existe pas encore d'indicateur commun faisant autorité pour mesurer les pressions exercées par les entreprises sur la biodiversité.

7.b Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

A ce stade, Prevaal Finance ne dispose pas d'indicateurs suffisants pour réaliser ces analyses.

7.c La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité

A ce stade, Prevaal Finance ne dispose pas d'indicateurs suffisants pour réaliser ces analyses.

## 8. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

La réglementation SFDR définit le risque de durabilité comme « tout événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement ».

A ce jour, Prevaal Finance n'a pas encore établi une cartographie des risques ESG.

Le suivi des risques ESG est assuré par la mise en place :

- D'un comité ESG trimestriel,
- Du respect des listes d'exclusion noires et grises à l'ensemble des portefeuilles gérés,
- De partenariats avec des fournisseurs de données ESG externes.

Pour les fonds « Article 8 » au sens de SFDR, les règles ESG sont suivies via la prise en compte des notes établies par notre fournisseur de données nous permettant ainsi d'éliminer les sociétés les moins bien notées.

Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) :

| Fonds                         | Catégorie SFDR | Forme juridique | Type d'actifs                                        | Encours en M€ |
|-------------------------------|----------------|-----------------|------------------------------------------------------|---------------|
| Prevaal Aggregate Obligations | Article 8      | OPC             | Obligations et ou titres de créance libellés en euro | 1 357         |
| Prevaal Convertibles Europe   | Article 8      | OPC             | Obligations convertibles                             | 324           |
| Prevaal Actions Europe        | Article 8      | OPC             | Actions                                              | 59            |
| Prevaal Actions Euro          | Article 8      | OPC             | Actions                                              | 387           |

### Disclaimer :

Document à caractère réglementaire établi suivant l'article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat remplace l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier et donc l'article 173-VI de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et tel que complété par le Décret n°2021 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier.

484\_11092026